

7 PSTA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 7, Place Sainte Anne
35000 RENNES

853 354 660 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

La soussignée

La société HOLDOZ
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 5 rue du Champ Jacquet 35000 RENNES
Immatriculation : 511 646 200 RCS RENNES
Représentée par M. David ÖZDEMİR en qualité de gérant

Propriétaire de la totalité des 10.000 parts composant le capital social de la Société 7 PSTA,

Associée unique de ladite Société,

En la présence de M. David ÖZDEMİR, en qualité de Gérant de la Société,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la cession par les sociétés OC INVEST, OK INVEST et OD INVEST des parts sociales qu'elles détenaient dans la Société au profit de la société HOLDOZ**
- **Modification corrélative des articles 8 et 24.1 des statuts**
- **Constatation du caractère unipersonnel de la Société**
- **Modification de l'article 12.1.2 des statuts**
- **Suppression des articles 34 à 36 des statuts**
- **Pouvoirs à donner**

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique,

Prend acte des cessions de parts sociales, intervenues par acte sous seing privé en date de ce jour avec effet au même jour, suivantes :

- Cession par la société OC INVEST des 3.000 parts sociales de la Société lui appartenant au profit de la société HOLDOZ
- Cession par la société OK INVEST des 3.000 parts sociales de la Société lui appartenant au profit de la société HOLDOZ

- Cession par la société OD INVEST des 3.000 parts sociales de la Société lui appartenant au profit de la société HOLDOZ

Rappelle que ces cessions ont été agréées par décisions unanimes des associées en date du 26 juillet 2024, conformément à l'article 12.1.2 des statuts,

Constate la sortie définitive des sociétés OC INVEST, OK INVEST et OD INVEST du capital de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique,

En conséquence de la décision qui précède,

Décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.000,00 € (DIX MILLE EUROS).

Il est divisé en 10.000 (DIX MILLE) parts sociales de 1,00 € (UN EURO) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 10.000 inclus, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société HOLDOZ, associée unique. »

Décide également de supprimer les autorisations de convocations données par les sociétés OC INVEST, OK INVEST et OD INVEST à l'article 24.1 des statuts.

TROISIEME DECISION

L'associée unique,

Connaissance prise des décisions qui précèdent,

Constate que la Société est réduite à une associée unique, et **s'engage**, en conséquence, à procéder aux formalités déclaratives afférentes auprès du Greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique,

Connaissance prise de l'exposé de la Gérance,

Décide de modifier l'article 12.1.2 des statuts comme suit :

« 12.1.2 AGREMENT DES CESSIONS

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les cessions de parts sociales par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, à l'exception des cessions de parts entre associés qui sont libres, les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, que sur agrément de la cession et du cessionnaire pris par décision des associés statuant à la majorité des trois-quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés. »

CINQUIEME DECISION

L'associée unique,
Connaissance prise de l'exposé de la Gérance,
Décide de supprimer les articles 34 à 36 des statuts de la Société désormais devenus sans objet.

SIXIEME DECISION

L'associée unique **donne** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'associée unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par l'associée unique sera conservé dans les archives sociales.
A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Mention relative à la signature électronique (DocuSign)
Les soussignés requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.
Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire.
En conséquence, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :
- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

L'ASSOCIEE UNIQUE	SIGNATURE
La société HOLDOZ Représentée par Monsieur David ÖZDEMİR	Signé par : David ÖZDEMİR F33B0BD3C33E46B... 30-07-2024 11:41:06 CEST
LE GERANT	SIGNATURE
Monsieur David ÖZDEMİR	Signé par : David ÖZDEMİR F33B0BD3C33E46B... 30-07-2024 11:41:06 CEST